



MASTER 2 DROIT DE LA MER ET DES ACTIVITES MARITIMES

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Responsables pédagogiques : Anaïs LAGELLE/ Magali LEHARDY
Maîtres de conférences

La formation vise une spécialisation juridique de haut niveau dans le secteur du droit de la mer et des activités maritimes, à travers le prisme environnemental lors de ses applications dans le milieu marin et de l'aménagement du littoral. Ce Master a également la particularité de sensibiliser les juristes aux questions scientifiques et techniques, indispensables à leur formation de juriste en droit de la mer.

TYPES D'EMPLOI ACCESSIBLES

Fonction d'encadrement pour les opérateurs publics et privés ; juristes en entreprise ; juriste dans les administrations centrales et les collectivités locales (tant nationales qu'étrangères) ; avocat ; magistrat (judiciaire et administratif) ; juriste d'organisation internationale ; juriste dans les ONG à vocation maritime et environnementale ; journaliste.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA MENTION

LANGUES

Les enseignements étant dispensés en langue française, une excellente maîtrise, à l'écrit comme à l'oral, de cette langue est un prérequis pour suivre cette formation.

Toutefois, la maîtrise de la langue anglaise est indispensable aux étudiants se destinant aux carrières du droit international et du droit européen. Des cours d'anglais et en anglais sont ainsi dispensés dans le cadre de la formation.

I. Organisation

L'organisation du Master 2 Droit de la Mer et des Activités Maritimes se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 2 Droit de la Mer et des Activités Maritimes est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

Article 1.1.1 : les étudiants doivent suivre tous les enseignements

Libellé	CM	TD	Coef	CT/CC	Durée	ECTS
UE : Droit de la mer						6
Droit de la mer	20h		2	CT écrit	3 h	
Droit de l'environnement marin	20h		2	CT écrit	3 h	
UE : Environnement marin						6
Droit des aires marines protégées		15h	1	CC		
UE : Transports maritimes						6
Droit international et européen des transports maritimes	20h		1	CT écrit	3 h	
Régulation environnementale des transports maritimes	15h		1	CC		
Droit social des gens de la mer		15h	1	CC		
UE : Projet professionnel et de recherche						12
Science marine et développement durable		15h	1	CC		
Anglais		15h	1	CC		
Méthodologie			1	CC		

Article 1.2 : Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :

Article 1.2.1 : Les étudiants doivent suivre tous les enseignements

Libellé	CM	TD	Coef	CT/CC	Durée	ECTS
UE : Ressources marines						6
Droit des ressources biologiques et génétiques marines	15h		2	CT écrit	3 h	
Droit des ressources énergétiques et minérales	15h		2	CT écrit	3 h	
UE : Sécurité en mer						3
Droit international et européen de la sécurité en mer	20h		2	CT écrit	3 h	
Action de l'Etat en mer		10h	1	CC		
UE : Droit de l'aménagement et de la protection du littoral						3
Droit de l'aménagement et de la protection du littoral	20h		2	CT écrit	3 h	
Droit portuaire et droit de plaisance	15h		1	CC		
Gestion intégrée des zones côtières		10h	1	CC		
UE : Projet professionnel et de recherche						18
Stage OU mémoire			3			
Anglais		15h	1	CC		

Article 2 : Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de l'EUR Lexsociété, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 2 Droit Economique de l'Union Européen se déroule selon les modalités suivantes :

Article 3 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont indiquées dans les tableaux ci-dessus. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 4 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 5 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux. Il n'y a pas de compensation entre les deux années de Master.

Article 6 : Une note éliminatoire est définie pour l'UE « Projet professionnel et de recherche » aux semestres 3 et 4. Toute personne ayant obtenu une note inférieure à 07/20 à cette UE, à l'un ou l'autre semestre, ne peut valider l'année de master 2.

Article 7 : La présence aux TD est obligatoire. Deux absences injustifiées entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD.

En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

Article 8 : Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UCA, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 9 : Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 10 : Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 11 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20